

République Française
 Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
 Arrondissement : Digne-les-Bains
MALLEMOISSON - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE_2026_028

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de la convocation : 01/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Henri COUVÉ.

Présents : Henri COUVÉ, Éric MOULET, Stéphanie SAMIN, Jean MORANA, Marion BYCZ, Laurent MAERO, Sylvie BAUDIN, Stéphanie MATHIEU, Lionel SENOUSI, Cécile FOULQUIER, Pauline VERNET, Jean-Paul COMTE

Représentés : Benoit RICAUVY représenté par Lionel SENOUSI, Sylan JAYET représenté par Sylvie BAUDIN, Isabelle DELAMARE représentée par Jean-Paul COMTE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cécile FOULQUIER est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE ASSE BLÉONE (SMAB)

Vu les articles L 5211-18 et L 5721-1 à 5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 5721-1 à 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-333-012 du 29 novembre 2023 portant modification statutaire du Syndicat mixte Asse Bléone (SMAB).

Vu les dits-statuts et notamment l'article 7 relatif à la composition et l'organisation du Comité syndical.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que le Syndicat a pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...) en vue notamment de contribuer à l'objectif d'atteinte

du bon état des masses d'eau fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

CONSIDERANT que le syndicat exerce les compétences et missions suivantes :

·Une compétence obligatoire constituant le « socle commun » auquel participe l'ensemble de ses membres et relative à la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...)

·Des compétences optionnelles assumées au titre :

- o Soit de la compétence GEMAPI pour le compte des EPCI membres
- o Soit des missions qualifiées de « Hors GEMAPI » pour le compte des communes membres et du Département des AHP également membre.

CONSIDERANT qu'une commune adhérente pourra solliciter le Syndicat pour qu'il réalise (extrait article 2.b.ii des statuts) :

-Des études et travaux (y/c travaux d'urgence) concernant des ouvrages appartenant à la Commune ou des biens présentant un intérêt communal et non retenus dans un système d'endiguement.

-Un accompagnement technique des Communes et de leurs Maires dans la préparation de la gestion de crise et dans l'information préventive obligatoire et en particulier dans les domaines suivants :

oElaboration, révision et mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde - PCS (obligatoire en cas de PPR approuvé).

oInformation régulières des populations sur les risques auxquelles elles sont exposées (DICRIM, réunions d'information tous les deux ans ...).

oMémoire du risque : inventaire, entretien et suivi des repères de crues existants et implantation de nouveaux après les crues exceptionnelles.

CONSIDERANT que, conformément à l'article 6 de ses statuts, le Syndicat est habilité à réaliser les missions confiées soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit en co-maîtrise d'ouvrage, soit par convention de mandat. Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, appelée aussi « convention de maîtrise d'ouvrage déléguée », le Syndicat intervient pour le compte de ses membres qui conservent leur qualité de maître d'ouvrage. Une convention est établie à cet effet lui conférant la qualité de maître d'ouvrage délégué.

CONSIDERANT que la commune disposera de 1 siège soit 1 voix au sein du Comité Syndical ; elle devra donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués auprès du Syndicat Mixte Asse-Bléone :

Monsieur Lionel SENOUSI titulaire

Monsieur Benoît RICAUVY

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 004-210401105-20260407-DE_2026_028-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Henri COUVÉ
Président de séance

